



ROUILLÉ

DICRIM

(document d'information communal
sur les risques majeurs)

- Risques naturels
- Risques technologiques
- Risques transports de matières dangereuses

Connaître pour mieux maîtriser

Prévenir pour mieux agir

Comment réagir ?

Document à conserver

2016

Table des matières

ÉDITORIAL DU MAIRE.....	5
LE RÔLE DES AUTORITÉS.....	6
LES RISQUES MAJEURS	7
RISQUE INONDATION.....	8
RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN.....	9
RISQUE SISMIQUE.....	13
RISQUE CLIMATIQUE.....	16
RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	19
RISQUE NUCLÉAIRE.....	22
LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHES NATURELLES.....	24
L'ALERTE.....	25
TROUSSE D'URGENCE.....	26
NUMÉROS UTILES.....	26
SITES INTERNET UTILES.....	26

ÉDITORIAL DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Il est de mon devoir d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population de Rouillé au regard des risques majeurs connus.

Il ne s'agit pas de vous alarmer inconsidérément, mais chacun d'entre nous doit pouvoir connaître et comprendre pour être à même de réagir de façon appropriée, de se mobiliser et surtout être solidaire.

Le conseil municipal a donc validé par délibération du 30 avril 2016 le DICRIM.

L'objet de ce document est de recenser et de vous informer de tous les risques naturels ou industriels existants sur notre territoire, conformément aux textes réglementaires suivants :

- L'article L.125-2 du code de l'Environnement,
- Les articles R.125-9 à 14 du code de l'Environnement modifiés par le Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 - art. 2, le Décret n°2007-397 du 22 mars 2007 - art. 9 et le Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 18.

Ce document énonce de manière très claire les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger.

Vous trouverez en dernière page les numéros qu'il faut appeler en cas d'urgence.

Grâce à la collaboration de tous, nous pourrons gérer au mieux de tels évènements si nous respectons les consignes énoncées dans ce document que je vous conseille de lire attentivement et de conserver précieusement.

Le maire,

Véronique Rochais-Cheminée

LE RÔLE DES AUTORITÉS

Une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire au moyen du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et porte à leur connaissance les risques.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévisions des crues de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- Réalise et met en œuvre les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC). Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune.

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens au moyen du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise.
- Gère la crise en déclenchant le PCS.

LE SDIS

- Effectue les secours d'urgence (pompiers) aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ÉCOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours.

LES RISQUES MAJEURS

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population sur les risques naturels et technologiques recensés dans la commune et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce document a été réalisé à partir du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) réalisé et adopté par le préfet de la Vienne. Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire (ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrats d'assurances), ce sont les documents d'urbanisme (POS/PLU) ou les déclarations d'état de catastrophes naturelles qui le sont.

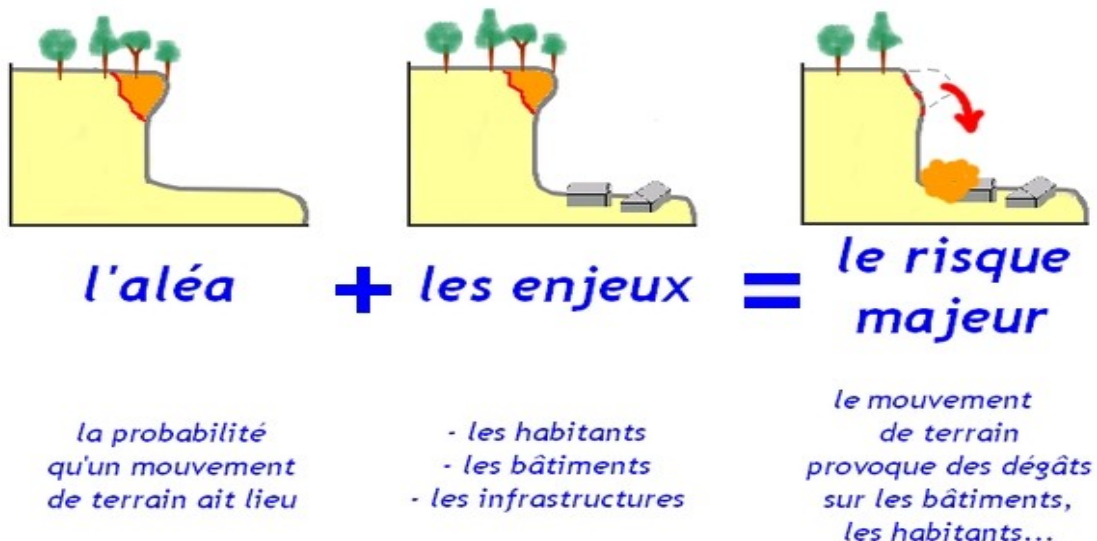
Un **risque majeur** s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence d'un **aléa**.

Deux critères caractérisent le risque majeur.

- Une faible fréquence qui rend l'homme et la société d'autant plus enclin à l'ignorer.
- Une énorme gravité faisant de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 3 grandes familles.

- Les risques naturels : inondations, mouvements de terrain, sismique, feu de forêt, climatique, (avalanche, volcanique).
- Les risques technologiques : industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage...
- Les risques transport de matières dangereuses sont des risques qui varient en fonction des produits acheminés et de l'endroit où se développe l'accident.



RISQUE INONDATION



✓ **Qu'est-ce que le risque inondation ?**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide et plus ou moins durable d'une zone par des hauteurs d'eaux variables. Écologiquement nécessaire, son impact sur l'activité humaine est en fonction du type d'occupation du sol.

✓ **À Rouillé seules des résurgences d'eaux provoquent parfois des inondations.**

Bien que la commune ne soit pas recensée comme étant soumise au risque inondation, le lieu-dit le Grand Breuil a déjà subi des inondations causées par l'écoulement d'eaux résurgentes.

✓ **Les mesures d'information et de prévention**

Il n'existe pas à ce jour de modèle d'alerte pour ces écoulements d'eaux. Toutefois il est conseillé d'être vigilant lorsque des épisodes pluvieux importants ont lieu que ce soit en intensité ou en durée.

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



✓ **Le risque mouvements de terrain**

Les mouvements de terrain sont des phénomènes d'origines diverses. Ils regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (lié à l'activité humaine). Ils se manifestent par des **glissements** de terrain, des **éboulements** ou des **effondrements** (liés à l'existence de cavité), des **tassements** (lié au retrait gonflement des argiles), des **coulées** de boue et **l'érosion** des berges.



✓ **ROUILLÉ est concerné par des mouvements de terrain liés aux argiles gonflantes.**

Pour ce qui concerne le risque lié aux argiles, la majeure partie du territoire communale est située en aléa faible. Il existe cependant deux secteurs classés en aléa moyen sur lesquels se trouvent des constructions, ils concernent notamment *l'Étournelière, la Gautelière, le Courtiou, la Bruyère, les Chaumes et le Bois d'Augère.*

✓ **ROUILLÉ est concerné par le risque d'effondrement de cavités**



Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) réalise des campagnes de recensement de cavités, c'est sur cette base que sont élaborées les cartes de repérage de ces cavités. Toutefois si vous avez connaissance, au travers de documents anciens de cartes ou par simple repérage sur le terrain, de l'existence de site potentiellement dangereux vous devez en informer immédiatement la mairie.

Quelques cavités souterraines sont recensées, la majorité d'entre elles se trouvent dans le sud de la commune aux alentours de Poutort et du Grand Breuil.

✓ **Les mesures d'information et de prévention**

Un inventaire et une cartographie des phénomènes survenus dans le département ont été

effectués en 2009.

L'information des acquéreurs et locataires est obligatoire.

Si vous avez connaissance de mouvements de terrain ou de cavités (même anciennes) vous devez informer immédiatement la mairie.

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

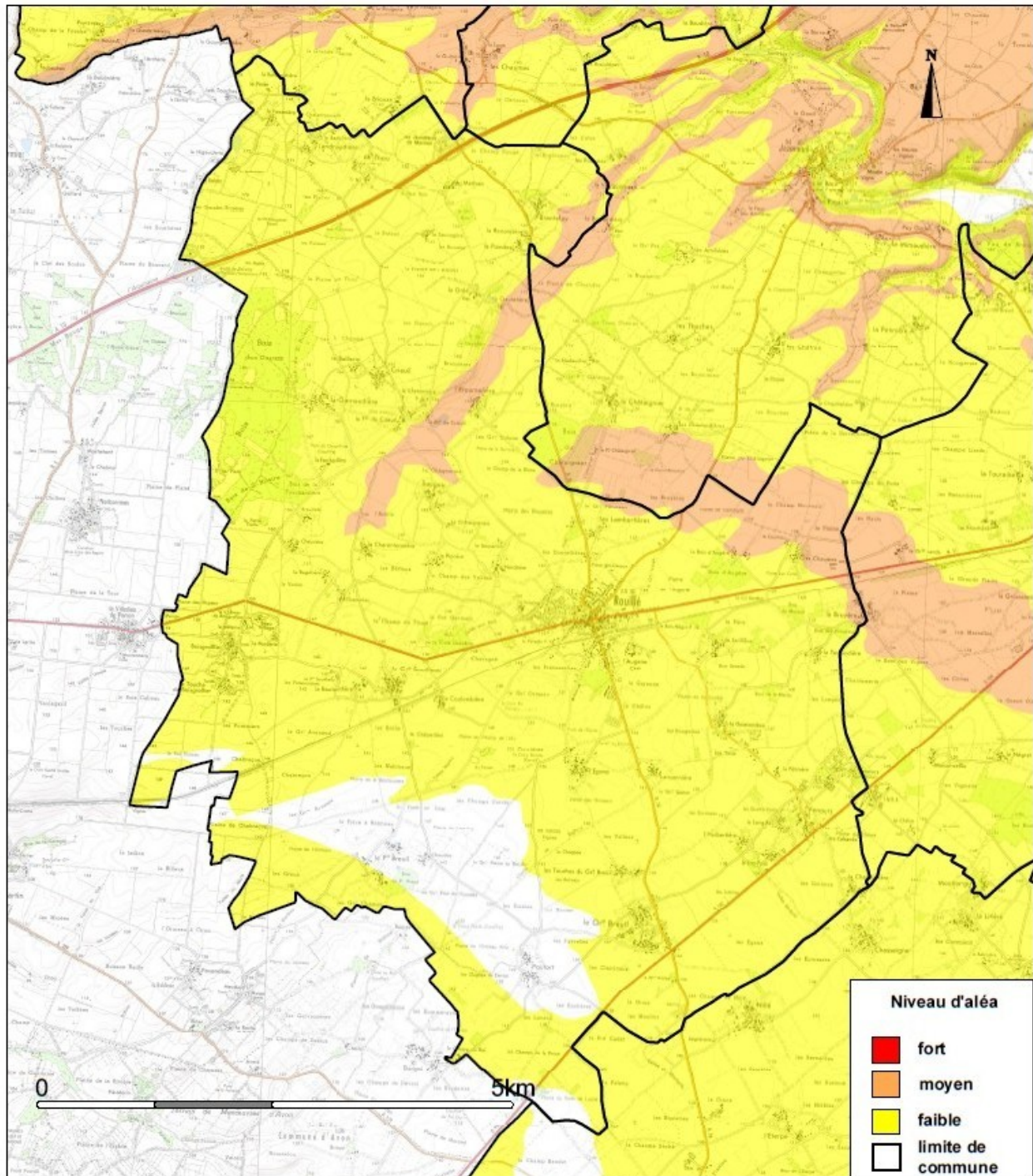
✓ Les mesures de sécurité

Faire en cas d'alerte	Ne pas faire pendant l'alerte
 <p>Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz</p>	 <p>N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.</p>
 <p>A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>
	 <p><u>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.</u> <u>Les enseignants</u> s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.</p>
	 <p>Ne stationnez pas sous les lignes électriques.</p>

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Informez-vous en mairie ou à la préfecture.</p>	<p>Éloignez-vous au plus vite. Ne revenez pas sur vos pas. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.</p>	<p>Informez les autorités compétentes. Mettez-vous à la disposition des secours. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>

Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune de Rouillé



SOURCES : ©IGN - GEOFLA©2008
BRGM

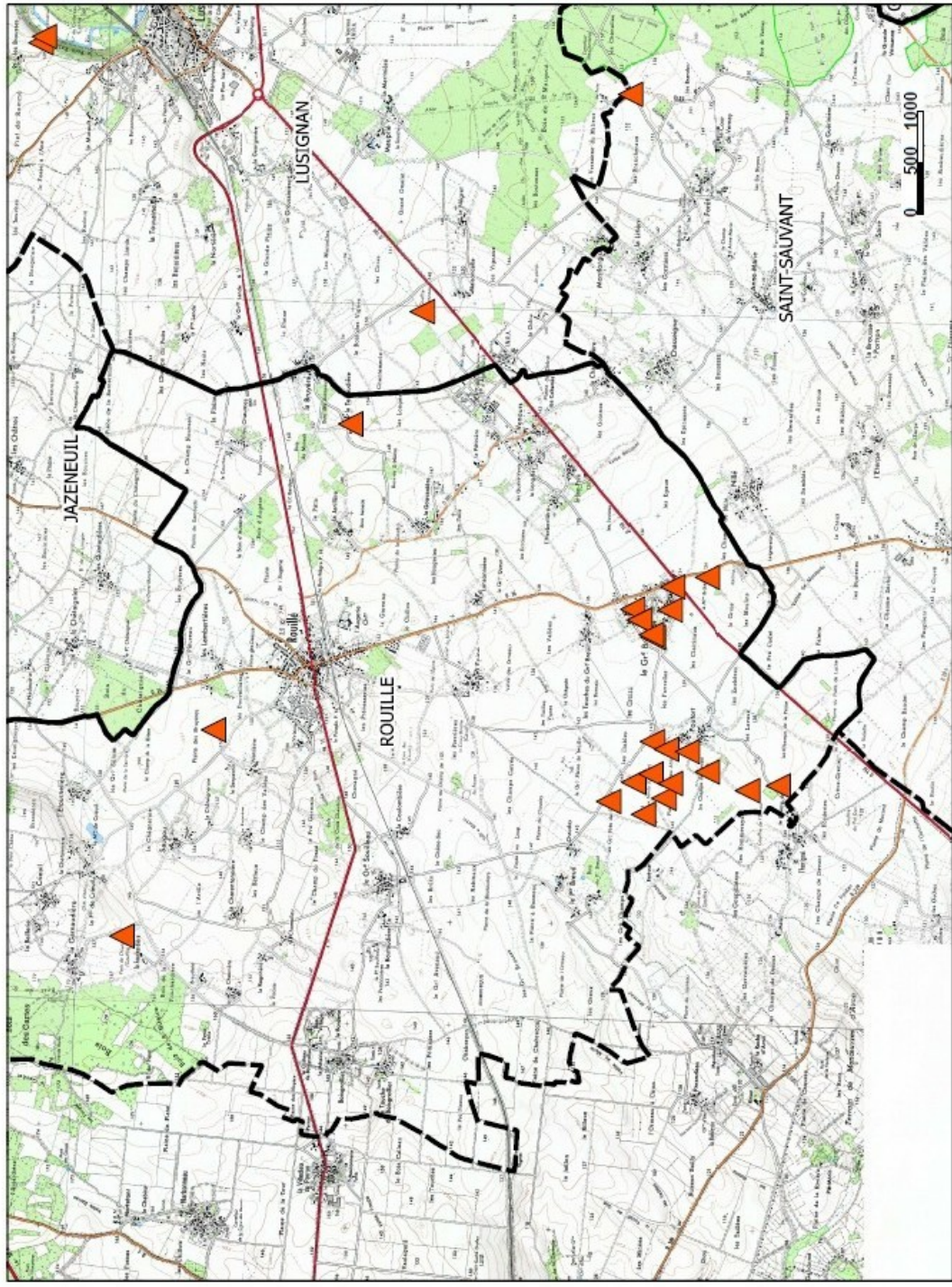
REALISATION : DDT86/SPR/RMC

Juin 2010

Mouvements de Terrains Cavités Souterraines

Commune de Rouillé

- Mouvements de Terrains**
- ◆ Chute de blocs / Eboulement
 - ▶ Coulée
 - ★ Effondrement
 - ▲ Erosion de berges
 - Glissement
- Cavités**
- ◇ carrière
 - ◻ cave
 - indéterminé
 - ▲ naturelle
 - ★ ouvrage civil



SOURCES : IGN - SCAN25 2012-
 BD topo 2012
 BRGM PC 2009
 REALISATION : DDT86/SG/IVM
 Mars 2014

RISQUE SISMIQUE



✓ **Le risque sismique**

Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'énergie, créant des failles dans le sol. Il se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

C'est un mouvement naturel du sol qui débute brusquement et dure peu, il est précédé ou suivi d'une série de séismes moins forts que l'on appelle des précurseurs ou répliques.

Il existe des signes avant-coureurs qui annoncent d'éventuels séismes :

- variation du champ magnétique local,
- augmentation de la circulation des eaux souterraines,
- diminution de la résistance des roches,
- légères déformations de la surface du sol.

✓ **ROUILLÉ est situé en zone 3 d'aléa modéré.**

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 redéfinit le zonage sismique en adoptant une approche probabiliste pour définir les zones.

Derniers séismes significatifs recensés.

Date	Heure	Choc	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité dans la commune
5 Avril 2001	17 h 26 min 59 sec		MELLOIS (SEPVRET)	POITOU	5	3
30 Septembre 1997	3 h 5 min 1 sec		MELLOIS (POUFFONDS)	POITOU	4	3,5
28 Septembre 1925	5 h 5 min	Z	MARCHE-BOISCHAUT (CHATEAUMEILLANT-LA CHATRE)	BERRY	6,5	0

✓ **les mesures d'information et de prévention :**

Le tremblement de terre est un phénomène brutal, aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

Une réglementation et une sensibilisation renforcées, des maîtres d'ouvrage publics et privés, ont été mis en place, des règles de constructions parasismiques sont imposées aux équipements, bâtiments, maisons d'habitation et installations depuis le 1^{er} mai 2011 (articles 563-1 à 8 du code de l'environnement).

RISQUE SISMIQUE

✓ les consignes de sécurité

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.



Dans un bâtiment abritez-vous à l'angle d'un mur ou sous une table solide, éloignez-vous des fenêtres.
Ne prenez pas l'ascenseur.

Ne pas faire pendant l'alerte



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



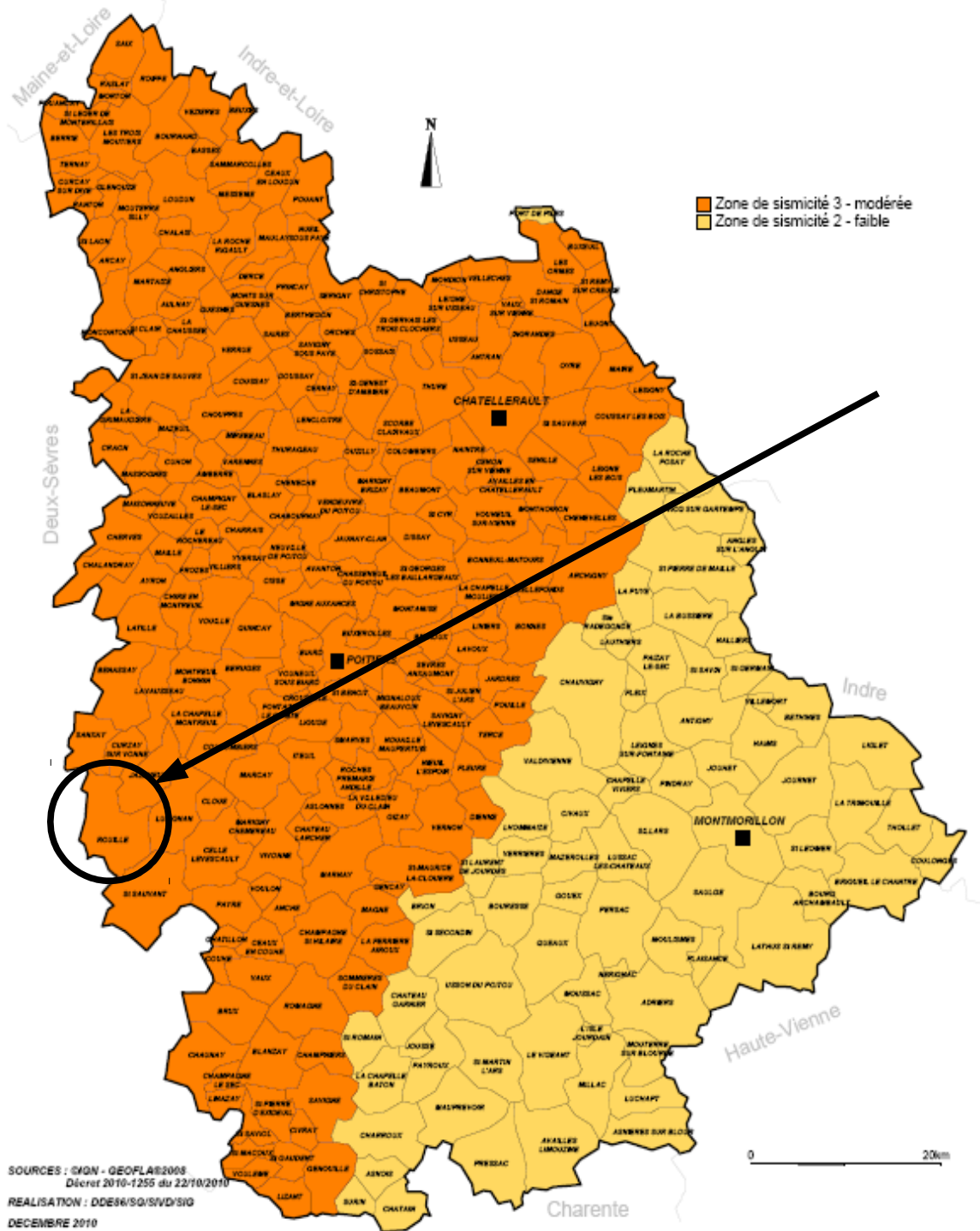
Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Informez-vous en mairie ou à la préfecture. Repérez les points de coupure gaz, eau, électricité. Fixez les appareils et les meubles lourds.</p>	<p>A l'intérieur, ne récupérez que les objets de premières nécessités. Évacuez le bâtiment par l'escalier. Éloignez-vous des constructions le plus possible. Réfugiez-vous dans un lieu plus sécurisé. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé. N'allumez pas de flamme.</p>	<p>Après la première secousse méfiez-vous des répliques, il peut y avoir d'autres secousses. Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas d'ensevelissement manifestez-vous en frappant sur les parois. Faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>



Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables au 01/05/2011



SOURCES : SGN - GEOFLA@2008
Décret 2010-1255 du 22/10/2010
REALISATION : DDES/SQ/SVD/SIO
DECEMBRE 2010

Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010

RISQUE CLIMATIQUE



✓ Le risque climatique

L'aléa climatique est un événement d'origine météorologique susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux. Les aléas peuvent être soit des évolutions tendanciennes, soit des extrêmes climatiques (augmentation des températures, ou sécheresse par exemple).



Le risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une **perturbation atmosphérique**, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents (supérieurs à 86 km/h). Elle se traduit par des vents très forts et des précipitations abondantes.



Le risque canicule

Une canicule est une période de **forte chaleur**. Elle survient généralement lorsque, dans un secteur donné, l'amplitude thermique entre le jour et la nuit s'affaiblit pendant au moins 72 heures consécutives, la chaleur s'accumulant plus vite qu'elle ne s'évacue.



Le risque grand froid

C'est un épisode de **temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique**. Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux : la neige et le verglas qui peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire, fluviale ou encore aérienne.



RISQUE CLIMATIQUE

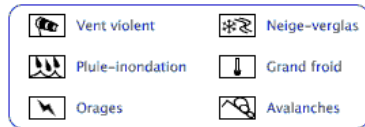
✓ les mesures d'information et de prévention :

Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux, exemple du 27 février 2010. Elle est disponible sur www.meteo.fr ou au 05 67 22 95 00.

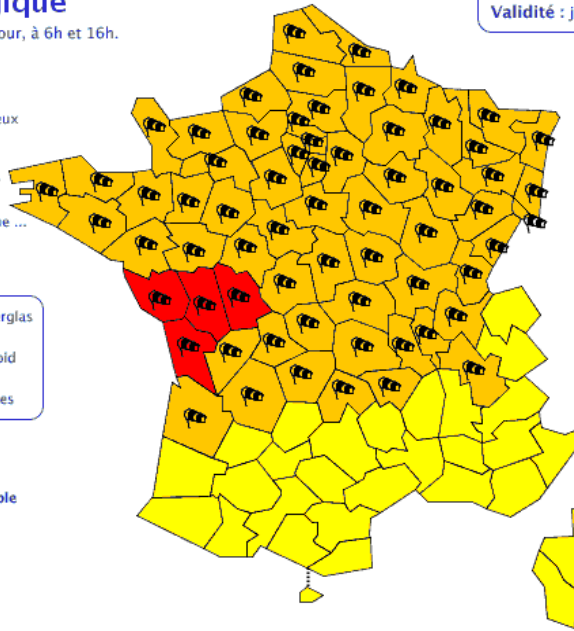
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le samedi 27 février 2010 à 16h00
Validité : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge et orange - Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange).- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange - Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure.- Evitez les abords des cours d'eau.- Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.- Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau



Copyright Météo-France

✓ les mesures de sécurité en cas de tempête :

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Evitez de prendre votre voiture.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



En cas de tempête, de précipitations et de vents violents : surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Informez-vous en mairie ou à la préfecture. Prévoyez les gestes essentiels, rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés...	Informez-vous du niveau d'alerte. Débranchez les appareils électriques et antenne de télévision.	En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

RISQUE CLIMATIQUE

✓ les mesures de sécurité en cas de fortes chaleurs :

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Rafrâchissez vous Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures. Restez au frais.



Buvez régulièrement même sans soif et continuez à manger.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs.	Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau. La nuit ouvrez fenêtres et volets, en provoquant des courants d'air. Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais. Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.	Faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

✓ les mesures de sécurité en cas de grand froid :

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Évitez de prendre votre voiture.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



Ne montez en aucun cas sur un toit pour le dégager.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Protégez les installations contre le gel. Faites vérifier vos chaudières et chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales.	Évitez l'exposition prolongée et les efforts. Veillez à porter un habillement chaud et sec. Renseignez-vous sur les conditions de circulation. Signalez votre départ et votre destination à des proches.	En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



✓ **Le risque transport de matières dangereuses**

Une catastrophe liée au transport de matières dangereuses est consécutive à un accident se produisant lors de l'acheminement de produits, par voie routière, ferroviaire, navigable ou par canalisation, de matières dangereuses.

Un accident de transport de matières dangereuses peut engendrer un incendie, un dégagement de nuage toxique, une explosion, une pollution du sol et/ou des eaux. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Ces accidents sont peu fréquents.

Cependant, il convient de savoir que la majorité des accidents de transport de matières dangereuses mettent en cause des camions citernes.

✓ **ROUILLÉ est concerné sur l'ensemble de son réseau routier ainsi que par la voie ferrée Poitiers-La Rochelle.**

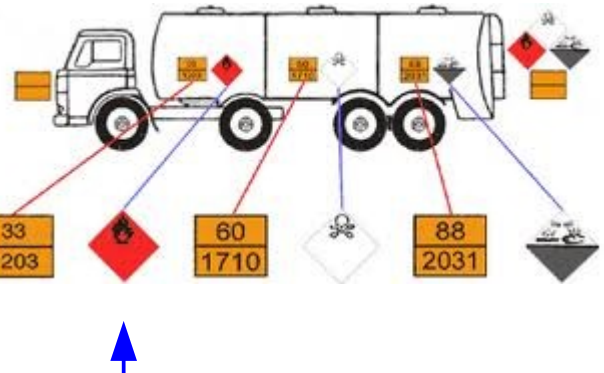
✓ **Les mesures d'information et de prévention :**

Une réglementation encadre le transport par voie routière (règlement ADR et arrêté du 29 mai 2009), voie ferrée (règlement RID arrêté du 5 juin 2001) canalisations (décret du 14 octobre 1991, arrêté et circulaire du 4 août 2006) en termes de mesures de sécurité, d'information sur le transport, de conditions de stationnement, de mesures en cas d'incidents.

Un plan d'urgence spécifique « transport de matières dangereuses » a été signé par le Préfet de la Vienne le 30 novembre 2010.

Un plan de surveillance et d'intervention (PSI) mis à jour tous les trois ans par CGRT Gaz, est diffusé aux autorités et services concernés.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport: des étiquettes sont apposées sur les camions, wagons ou containers.



La partie supérieure indique les dangers de réaction de la matière. →

La partie inférieure indique la matière transportée. →

Un pictogramme symbolise la nature du risque (explosion, feu, radioactivité...).

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

✓ les consignes de sécurité

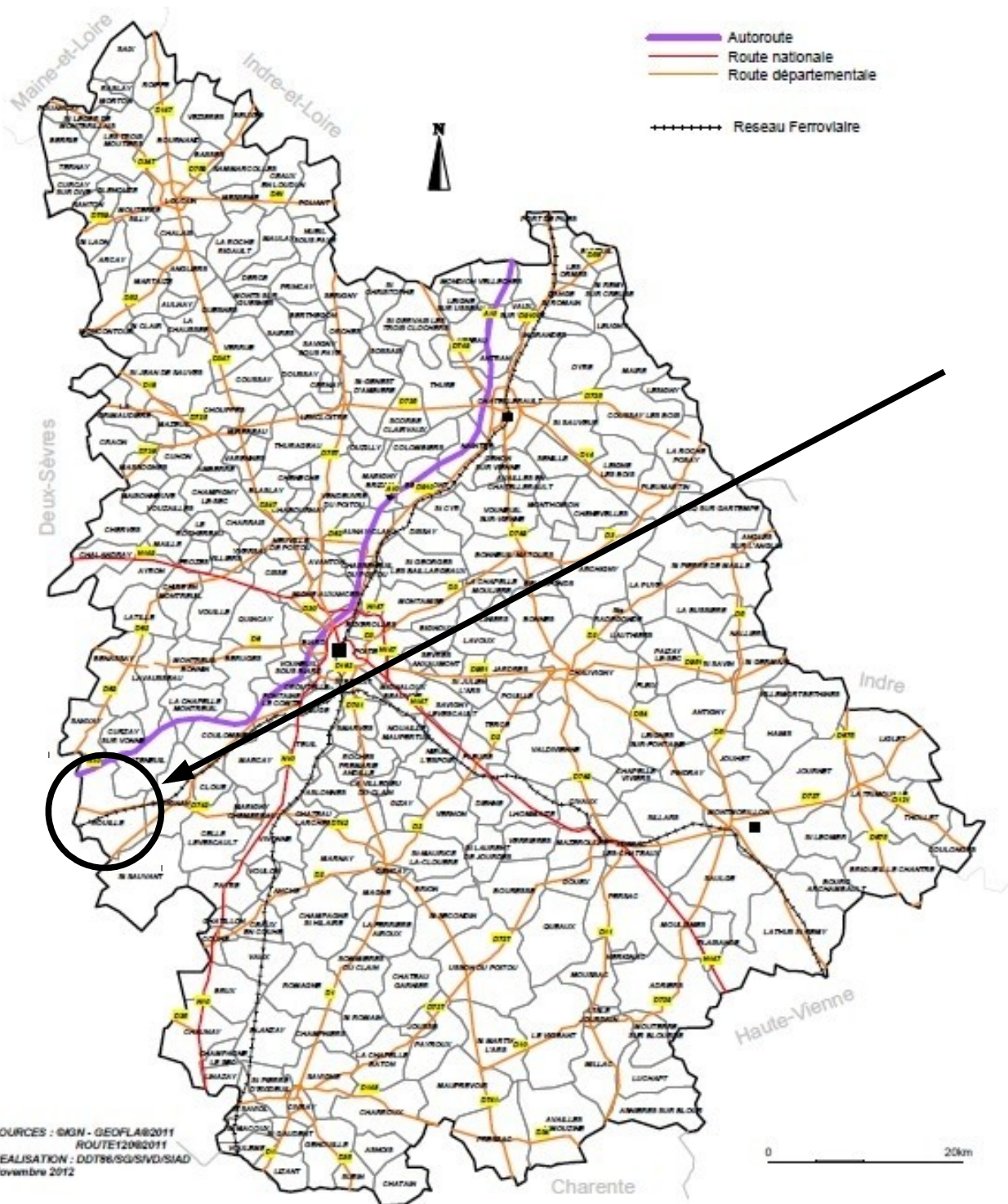
 <p>Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz</p>	 <p>Surtout <u>n'allez pas chercher vos enfants à l'école.</u> Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.</p>
 <p>Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>
 <p>Fermez les volets, les fenêtres et les portes.</p>	 <p>Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.</p>
 <p>Prenez une douche.</p>	

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Identifiez les panneaux ou pictogrammes apposés pour connaître les risques générés.	Si vous êtes témoins d'un accident, protégez pour éviter un sur-accident en balisant les lieux. Donnez l'alerte aux pompiers (18) et à la police ou la gendarmerie (17). En cas de fuite de produit, ne le touchez pas. Quittez la zone de l'accident. Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous.	Si vous vous êtes mis à l'abri dans un bâtiment, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Le risque Transports Matières Dangereuses dans la Vienne



SOURCES : ©IGN - GEOFLA@2011
 ROUTE120@2011
 REALISATION : DDT86/SQ/SVD/SIAD
 Novembre 2012

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où sur le territoire départemental.
 Les axes concernés sont les principaux axes structurant (A10, RN, RD et voie ferrée)

Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la DDT86 est formellement interdite.

RISQUE NUCLÉAIRE



✓ **Qu'est-ce que le risque nucléaire?**

Le risque nucléaire est la possibilité que se produise un accident conduisant à un **rejet d'éléments radioactifs** à l'extérieur des containers et enceintes prévus pour les maintenir confinés.

Un accident peut survenir lors du **transport**, lors **d'utilisations** médicales ou industrielles ou en cas de **dysfonctionnement** grave d'une centrale électronucléaire.

Cela peut conduire à une contamination de l'air, des sols, des végétaux, des cours d'eau, des nappes phréatiques...

Dans le département de la Vienne le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, sur la rive gauche de la Vienne. D'autres centrales implantées en France sont proches du département (Chinon, Blayais, Saint Laurent des Eaux...).

✓ **Rouillé n'est pas situé dans un rayon de 10 km d'un CNPE, la commune n'est donc pas concernée par un plan particulier d'intervention (PPI)**

✓ **Les mesures d'information et de prévention :**

Une réglementation rigoureuse s'impose aux centrales nucléaires en termes d'étude d'impact, et de prévention des risques. Des contrôles permanents des rejets sont effectués.

Des plans de secours sont élaborés le plan d'urgence interne (PUI) ainsi que le plan particulier d'intervention (PPI). Les habitants des communes concernées dans un rayon de 10 km ont reçu une plaquette à conserver « consignes en cas d'accident ».

Le plan départemental de distribution de comprimés d'iode a été révisé et adopté le 25 janvier 2013 par le préfet de la Vienne. Les communes du département ont été informées de ces modifications et de leurs nouvelles obligations le 29 juin 2013. Dorénavant en cas de sinistre nucléaire, la distribution de comprimés d'iode à la population est organisée dans tout le département et notamment à Rouillé au moyen de son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par Madame le Maire.

En cas de mise en œuvre du plan de distribution d'iode stable, à Rouillé la distribution s'effectuera à la mairie dans la salle du conseil municipal pour les habitants du bourg et à l'accueil de la mairie pour les habitants des villages selon la posologie indiquée dans le plan. Les personnes devront impérativement se présenter avec une pièce d'identité (ainsi qu'éventuellement celle du conjoint) et le cas échéant du livret de famille.

Si l'alerte est déclenchée alors que les enfants sont scolarisés, c'est le chef d'établissement qui est responsable de la distribution et doit appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan a été modifié pour intégrer cette distribution.

LE RISQUE NUCLÉAIRE

✓ les consignes de sécurité

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri dans un bâtiment clos.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Coupez le gaz et l'électricité.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Apprenez à connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité. Conservez les comprimés d'iode distribués préventivement</p>	<p>Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Prenez le comprimé d'iode si le préfet en donne l'ordre. En cas d'évacuation, rassemblez vêtements, affaires de toilette et de nuit, vos papiers et objets précieux, coupez le gaz, fermez la porte à clef. Dirigez-vous vers le centre de regroupement désigné au-delà de 10 km.</p>	<p>Suivez les consignes du préfet.</p>

LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLES

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	04/12/1992	06/12/1992	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boue	24/12/1993	11/01/1994	02/02/1994	18/02/1994
Inondations et coulées de boue	31/07/1999	31/07/1999	29/11/1999	04/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
Inondations et coulées de boue	16/12/2011	16/12/2011	04/06/2012	08/06/2012

L'ALERTE

L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

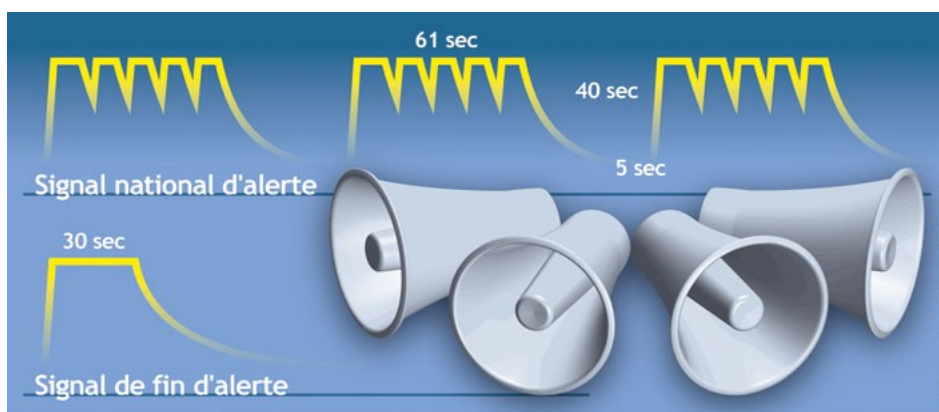
Les différents moyens de diffuser l'alerte à Rouillé :

Messages diffusés par un véhicule pourvu d'un haut-parleur.

Écoutez les messages à la radio ou à la télévision.

Pour information

Le signal national d'alerte (SNA)



TROUSSE D'URGENCE

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- Vos papiers et un peu d'argent,
- Une trousse à pharmacie,
- Vos médicaments courants pour au moins une semaine et médicaments d'urgence,
- Une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- Des couvertures,
- Des vêtements de rechange,
- Une réserve d'eau potable,
- Une radio à piles.

NUMÉROS UTILES

- Mairie de Rouillé.....05 49 43 90 28
- Pompier (poste fixe)18
- SAMU15
- Police ou gendarmerie.....17
- Numéro européen des secours (et téléphone mobile)112
- Préfecture05 49 55 70 00
- Direction départementale des territoires05 49 03 13 00
- Météo départementale (gratuit)05 67 22 95 00
- Vigicruces0825 15 02 85




SITES INTERNET UTILES

www.prim.net rubrique « ma commune face aux risques majeurs »
www.argiles.fr
www.bdcavité.net
www.bdmvt.net
www.sisfrance.net
www.vigicruces.gouv.fr




LES BONS RÉFLEXES



Partie à détacher et à conserver




Quel que soit le risque suivre les indications des autorités.




 <p>Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre, France Bleu Poitou 87,6 FM France Inter 97,7 FM et 162 GO</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>	 <p><u>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.</u></p>
--	--	--




<p>Numéros utiles</p> <p>Mairie de Rouillé05 49 43 90 28 Pompiers18 Samu.....15 N° européen des secours et tel.mobile.....112</p> <p>Police ou gendarmerie.....17 météo départementale (gratuit).....05 67 22 95 00 Vigicrues.....0825 15 02 85</p>	<p>Trousse d'urgence</p> <p>Vos papiers et argent. Trousse à pharmacie. Lampe de poche avec piles. Couvertures et vêtements chauds. Eau. Radio à piles.</p>
---	--




<p>Le risque inondation</p>		
 <p>Coupez le gaz, l'électricité et le chauffage.</p>	 <p>Mettez-vous à l'abri, Obtenez les ouvertures</p>	 <p>Montez dans les étages par les escaliers.</p>




<p>Le risque mouvement de terrain et cavités</p>		
 <p>Évacuez immédiatement les bâtiment. Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...</p>	 <p>Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.</p>	

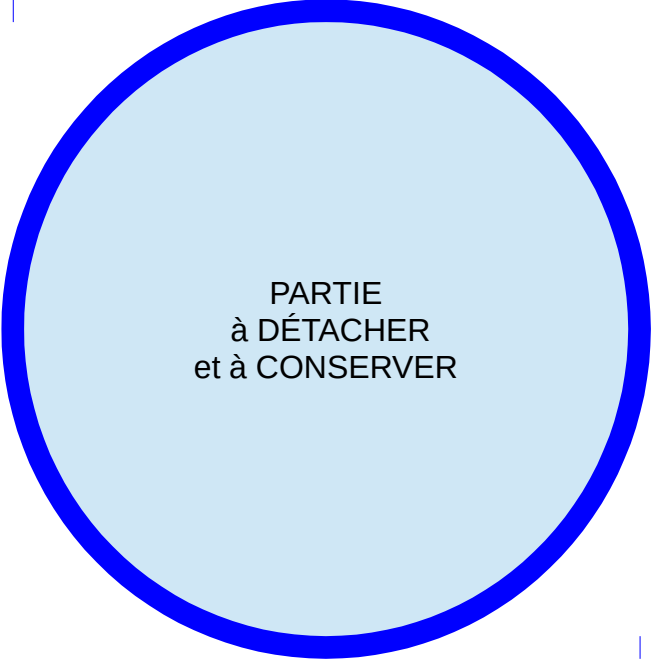
<p>Le risque sismique</p>		
 <p>Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...</p>	 <p>Abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur. Éloignez-vous des fenêtres. Coupez le gaz et l'électricité.</p>	 <p>Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.</p>

<p>Le risque canicule</p>		
 <p>Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien</p>	 <p>Buvez de l'eau même sans soif. Rafraîchissez-vous, Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour</p>	 <p>Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets. Évitez les activités extérieures. Restez au frais.</p>

<p>Le risque Grand froid et tempête</p>		
 <p>Ne montez pas sur votre toit</p>	 <p>Ne prenez pas votre voiture. Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres.</p>	 <p>Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets.</p>

<p>Le risque transport de matières dangereuses</p>		
 <p>Ne fumez pas</p>	 <p>Mettez-vous à l'abri et enfermez-vous dans un bâtiment si possible.</p>	 <p>Fermez les fenêtres et volets. Calfeutrez les ouvertures. Prenez une douche</p>

<p>Le risque nucléaire</p>		
 <p>Mettez-vous à l'abri</p>	 <p>Fermez fenêtres et volets</p>	 <p>Coupez le gaz et l'électricité</p>



PARTIE
à DÉTACHER
et à CONSERVER